

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 15 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 juin, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole

MM. BERTHELOT Jérôme, BRU Eric, CAGNARD Guillaume, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, LAIR Yaurick, VACOSSIN François

Absents excusés :

Monsieur GUIGNARD Frédéric donne pouvoir à Monsieur CAGNARD Guillaume
Madame COUSSOT Armelle donne pouvoir à Madame GIRAUD Marie Jeanne
Monsieur CHARRUAU Mathieu donne pouvoir à Madame MEUNIER Lydia

Madame le Maire remercie pour sa présence M. Olivier DISSAIS, correspond presse Nouvelle République et Centre Presse pour les secteurs de Saint Martin La Pallu, Chabournay et Avanton.

Monsieur CAGNARD Guillaume est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 18 mai 2021. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la séance se déroulera sans public et en visio conférence. La publicité des débats est assurée via Facebook Live.

1) CONTRAT TERRITORIAL RE-SOURCES DE L'AUXANCES (EAUX DE VIENNE)

Vu l'exposé de Mme DEBOUTE Elise (Eaux de Vienne) et de Madame le Maire,

Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau des captages de l'Auxances, un programme d'action Re-Sources a été construit avec les acteurs du territoire. La commune a pu ainsi s'investir à différentes étapes de la construction de ce programme d'actions (réunions de concertation, réunions du comité de pilotage...). Ce programme d'actions a été validé par le comité de pilotage le 15 mars 2021.

Le programme d'actions prend la forme d'un contrat de territoire ayant pour objectif la reconquête de la qualité de l'eau sur l'aire d'alimentation des captages de l'Auxances. Il précise : les objectifs poursuivis, la stratégie d'action adoptée, la nature des actions programmées, le dispositif d'évaluation, la gouvernance mise en place, les moyens d'animation, les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels, le plan de financement prévu ainsi que les engagements des partenaires signataires.

Monsieur VACOSSIN François ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer le Contrat Territorial RE-SOURCES de L'AUXANCES pour la période 2021-2023.

Résumé des débats :

Madame le Maire remercie Madame DEBOUTE (Eaux de Vienne) pour sa présence. Cette dernière présente les quatre zones de captage concernées par le programme Re-Sources de la Vallée de l'Auxances : Ravard sur la commune de Vouillé, Moulin de Vaux sur Quinçay, Verneuil sur Migné-Auxances et Moulin Neuf sur Migné-Auxances. Elle explique que l'objectif de ce programme est de reconquérir la qualité des eaux brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable suite à des problèmes de pollution constatés. Les teneurs en nitrate des eaux brutes présentes dans les différentes zones de captage sont régulièrement au-dessus de la limite de potabilité fixée à 50 mg/litre, notamment sur le site de Moulin de Vaux où la moyenne observée est de 76 mg/litre. L'objectif fixé est de réduire de 5% le taux de nitrate en 6 ans. Elle précise que l'eau distribuée en robinet est diluée et que les teneurs en nitrate de l'eau ainsi distribuée sont en-dessous du seuil de potabilité. Concernant les pesticides, la Vallée de Ravard présente des dépassements ponctuels, les autres zones sont en-dessous de la norme de potabilité, l'objectif est que l'ensemble des sites respectent les normes dans les 6 prochaines années. Le programme d'action est co-porté par Eaux de Vienne et Grand Poitiers, il est basé sur le volontariat, et implique tous les acteurs locaux (communes, agriculteurs...). Madame DEBOUTE présente les orientations stratégiques transversales de ce programme :

- *L'engagement des agriculteurs vers une agriculture qui permette la restauration de la qualité de l'eau, résiliente vis-à-vis du changement climatique et permettant une stabilité économique des exploitants*
- *Synergies entre les politiques publiques visant une reconquête pérenne des enjeux liés à l'eau à différents niveaux (national, régional, intercommunal et communal)*
- *Création d'une dynamique territoriale pour avoir une agriculture intégrée à son territoire en travaillant avec l'ensemble des acteurs locaux.*

Les orientations stratégiques transversales sont déclinées en orientations stratégiques opérationnelles puis en plan d'action. Pour mettre en place ce programme d'action, Eaux de Vienne bénéficie de financements pour un montant de 308 000€ sur les 3 premières années pour le territoire présenté, auxquels s'ajoutent 337 000€ du contrat cadre d'Eaux de Vienne. Le plan de financement intègre plusieurs partenaires (L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, Grand Poitiers et des opérateurs agricoles).

Jérôme BERTHELOT demande à Mme DEBOUTE quels sont les fruits des actions menées depuis des années sur la zone de Moulin Neuf. Madame DEBOUTE explique qu'un diagnostic de 1.5 année a été réalisé sur les différentes

zones de captage du territoire et que le programme RE-SOURCES proposé tient compte des éléments issus de ce diagnostic. François VACOSSIN précise que ce programme est un engagement sur le long terme car intervenant sur un milieu vivant et rajoute que les zones de captage du territoire présentent des potentiels de production très intéressants avec des débits de l'ordre de 300 m³/heure pour Moulin Neuf, 150 m³/heure pour Verneuil, 80 m³/heure pour Vaux et 100m³/heure pour Ravaud. Jérôme BERTHELOT explique qu'il est nécessaire d'accompagner les agriculteurs dans cette démarche car ils sont partie prenante mais accusés à tort de vouloir maximiser leurs bénéfices. Madame le Maire précise que suite à différents échanges avec des agriculteurs du territoire, elle a pu constater qu'ils étaient bien intégrés dans le projet.

2) DEMANDE DE SUBVENTION – UNION SPORTIVE AVANTON

Vu l'exposé de Monsieur Nicolas DELAFOND,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Union Sportive Avanton (club de Football de la Commune d'Avanton) ;

Considérant que l'association demandeuse intervient sur le territoire communal et que les actions qu'elle mène sont d'intérêt communal ;

Vu le recrutement d'un animateur au sein de l'association afin de permettre le maintien de l'école de Foot et les aides financières de la Ligue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour, 3 abstentions), le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association « Union Sportive Avanton » sous la condition que l'association recrute un entraîneur salarié pour l'école de football.

Résumé des débats :

Nicolas DELAFOND explique le Club de Foot d'Avanton recherche actuellement un entraîneur salarié et un bénévole pour encadrer l'école de foot. Madame le Maire rajoute que l'absence d'une école de foot pourrait s'avérer bloquant pour une éventuelle montée en division supérieure à long terme. A la question de Nadia LAVEDRINE, Nicolas DELAFOND répond que le club compte 20 enfants de moins de 10 ans. Un entraîneur permettra au Club de développer les recrutements en conservant les enfants de plus de 13 ans, qui quittent actuellement le Club au bénéfice des clubs des communes voisines, faute de structure d'accueil sur Avanton. Stéphanie FERER demande combien d'entraînements ont lieu par semaine. Nicolas DELAFOND répond que deux entraînements ont lieu le mercredi et le samedi (match). Lydia MEUNIER demande si la subvention est conditionnée au recrutement d'un entraîneur. Nicolas DELAFOND répond par la positive, le libellé de la délibération sera ainsi modifié pour que ce point soit précisé. Madame le Maire précise que le coût global d'un étudiant serait de l'ordre de 1 200€ par an, dont 800€ pris en charge par la commune. Julien FAIGT s'étonne de la part financée par la commune (800€) et celui pris en charge par l'association (400€) et s'interroge sur la pérennité de cette aide l'année suivante. Nicolas DELAFOND précise que le club a d'autres frais en charge (licences, arbitres, frais de fonctionnement...) et qu'il s'agit d'une aide ponctuelle uniquement liée au recrutement d'un entraîneur au titre de l'année 2021. Madame le Maire précise que la commune, par délibération, avait revu sa pratique d'attribution de subventions aux associations en décidant d'accorder des subventions aux associations non plus pour financer leur budget de fonctionnement mais pour financer des projets ou des besoins exceptionnels. Madame le Maire rajoute que l'objectif est d'augmenter les licenciés pour pérenniser le budget et préserver l'école de foot. Christine PETIT s'interroge sur le devenir de l'école de foot si la commune n'accorde pas la subvention demandée cette année. Nicolas DELAFOND explique que cette subvention est nécessaire au maintien de l'école de foot sur 2021.

3) LIGNE DE TRESORERIE : MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la délibération du 2 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal autorisant Madame le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€,

Considérant les besoins en trésorerie du deuxième semestre (travaux voiries) et du versement tardif de recettes importantes (subventions et dotations),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) le Conseil municipal décide de modifier le montant maximum de crédits de trésorerie pouvant être réalisés par le maire et de le positionner à 350 000 € et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Résumé des débats :

Madame le Maire explique que la ligne de trésorerie supplémentaire de 200 000€ ne sera utilisée que si nécessaire et pourra permettre de passer l'été en attendant que les différentes dotations attendues soient créditées sur le dernier quadrimestre de l'année. Madame le Maire ne souhaite pas mettre en difficulté les fournisseurs et décaler les paiements. A la question de Yaurick LAIR, Madame le Maire répond qu'une autre alternative serait de contracter un emprunt mais cela sera revu lors du point prévu avec M. PATRAC, le trésorier en septembre. Suite à la question de Mélanie BEAU FOURNIER, Madame le Maire précise que les recettes attendues en fin d'année (540 000€) vont permettre d'équilibrer les dépenses. Julien FAIGT souhaite savoir si les dépenses sont centralisées sur cette période. Madame le Maire explique qu'elles sont étalées sur toute l'année : 70 000€ de dépenses fixes mensuelles auxquelles s'ajoutent les dépenses spécifiques liées aux travaux réalisés. Madame le Maire rappelle que le budget 2021 voté par le Conseil municipal intégrait un emprunt d'équilibre de 180 000 €. Dans l'hypothèse où la commune engage l'ensemble de ses dépenses prévues, elle devra réaliser cet emprunt.

4) FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Par instruction du 23 mars 2021 adressée aux préfets, le ministre de l'Intérieur rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2020 dans la mesure où le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la circulaire du 7 avril 2020.

Ainsi, le plafond indemnitaire est fixé en 2021 à **479.86€** pour un gardien résidant dans la commune où se situe l'édifice du culte et à **120.97€** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au

budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour), le Conseil municipal décide d'octroyer une indemnité de gardiennage de l'église, dont le montant retenu sera celui applicable aux gardiens dont la résidence est extérieure à la commune et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

5) JURES D'ASSISES : TIRAGE AU SORT

Vu l'exposé de Madame Sandra GUERRERO CORDEBOEUF,

La commune doit désigner par tirage au sort la liste des personnes qui siégeront aux jurés d'assises pour l'année 2022.

Considérant qu'en application de l'article 260 du code de procédure pénale, la liste annuelle du jury criminel du département de la Vienne comprend 1 juré pour 1 300 habitants ;

Considérant l'arrêté N°2021 DCL-BER-222 du 2 juin 2021 portant répartition des jurés à fournir par commune du département de la Vienne et fixant à 2 personnes le nombre de jurés pour la commune d'Avanton ;

Considérant qu'il appartient au maire de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 ;

Considérant que le tirage au sort doit avoir lieu au plus tard le 30 juin 2021 ;

Il convient donc de procéder au tirage au sort de **six** personnes figurant sur la liste électorale qui seront susceptibles de siéger au tribunal dans un jury criminel. Ces personnes devront être âgées d'au minimum **23 ans en 2022** et doivent résider dans le département.

Suite à ce tirage au sort, la commune informera les personnes qu'elles auront la possibilité de demander auprès de la Commission siégeant à la cour d'Appel de Poitiers et avant le 1^{er} septembre par courrier, de les dispenser de la fonction de juré si :

- ⇒ Elles sont âgées de plus de 70 ans, ou
- ⇒ Elles n'ont pas leur résidence principale dans le département, ou
- ⇒ Elles ont un motif grave les empêchant de siéger lors des sessions d'assises

Cette liste ne constitue qu'une étape préparatoire dans la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie au siège de la cour d'appel par une commission composée de magistrats, d'élus qui procédera également par tirage au sort à partir des listes envoyées par les communes, à la désignation des jurés qui seront inscrits définitivement sur la liste annuelle.

Pour le tirage au sort, le procédé retenu est le suivant :

Un papier parmi ceux numérotés de 1 à 32, correspondant au nombre de pages que comporte la liste des électeurs pouvant être jurés d'assise sera en premier lieu tiré au sort puis un second papier parmi ceux numérotés de 1 à 50, correspondant au nombre maximal de lignes que comporte une page désignera dans un second temps la personne tirée au sort.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale :

Les six personnes tirées au sort sont :

1. Monsieur SAZARIN Patrice Léon
2. Madame GOUSSE Vanessa
3. Madame SALLE (SIROT) Laurie Corinne
4. Monsieur VILLALBA Pablo
5. Monsieur EOT Cédric, Damien, Jordan
6. Madame DESJARDINS (JAMMET) Danielle Marie Paule

6) RUPTURE CONVENTIONNELLE

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Afin de mettre en place un projet professionnel, un agent de la commune souhaite bénéficier d'une rupture conventionnelle au 31/07/2021, possibilité mise en place par la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6/08/2019 aux fonctionnaires titulaires.

L'agent bénéficiera d'une Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) calculée selon sa rémunération brute de référence et de son ancienneté, avec un plafond (1/4 de la rémunération brute par année d'ancienneté) environ de 3 004,06€ et un plancher (1/12^{ème} de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté) de 12 016 €.

La rupture conventionnelle permet à l'agent sous réserve de remplir les conditions, de bénéficier des allocations chômage à la charge de la commune pour la durée de 24 mois pour un montant d'environ de 26 229 €.

Au-delà d'une rupture conventionnelle, un agent de la fonction publique peut demander une disponibilité de deux ans pour création d'entreprise.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention suivant :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de M..... (agent ou autorité territoriale à l'initiative de la demande) sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de M. (agent) ou M..... (autorité territoriale), un/des entretiens préalables se sont déroulés le 7/06/2021 et le 10/06/2021, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 décies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de M....., les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 3 004,06€.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 01/08/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix contre, 4 absentions, 2 voix pour), le Conseil municipal décide de ne pas accepter la demande de rupture conventionnelle de cet agent.

Résumé des débats :

Madame le Maire explique que la commune et les agents titulaires ne cotisent pas à l'assurance chômage, en conséquence, la commune doit financer l'intégralité des allocations chômage. Madame le Maire explique les impacts financiers des différents scénarios envisageables suivant le choix du Conseil municipal d'acter ou pas la demande de rupture conventionnelle de l'agent concerné.

- *Dans le cas où le Conseil municipal vote la rupture conventionnelle, une Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle de 3 004€ sera versée. L'agent pourra alors bénéficier soit de l'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise pour un montant estimé à 11 449€) qui serait versée en deux temps (5 724€ à la rupture et la même somme 6 mois plus tard) soit des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) pour un total de droits estimé à 26 229€.*
- *Dans le cas où le Conseil ne valide pas la rupture conventionnelle, l'agent pourra démissionner et pourra prétendre aux ARE après un délai de carence de 120 jours sauf si l'agent justifie d'une activité d'au moins 65 jours pendant cette période.*
- *Autre hypothèse, l'agent peut demander une mise en disponibilité pour création d'entreprise pendant 2 ans. Au terme des deux ans, l'agent pourra soit reprendre son poste soit s'inscrire à POLE EMPLOI et bénéficier des ARE.*

Madame le Maire précise que la commune pourra être amenée à verser chaque mois l'ARE en complément des revenus d'activité de l'agent s'ils n'excèdent pas un certain plafond, au-delà de ce plafond, la commune n'aura pas à verser les allocations. Elle rajoute que c'est au Conseil municipal d'accorder ou non la demande de rupture conventionnelle, les deux autres hypothèses relèvent du choix de l'agent. Stéphanie FERER demande si les charges en question sont prévues au budget et s'il est envisageable que l'agent puisse reporter son projet en 2022 afin que la commune puisse l'intégrer au prochain budget. Madame le Maire répond que ces dépenses ne sont pas prévues et que le projet est déjà bien avancé. Eric BRU demande si cet agent sera remplacé. Madame le Maire répond que le poste de titulaire sera remplacé et qu'elle proposera prochainement une organisation pour la rentrée. Elle précise que cet agent est reconnu pour son travail au sein de la collectivité et que son projet sera intégré à l'activité familiale existante.

7) DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- N° D06/2021 : Achat concession au cimetière de Quiet (JUMEAU Jessica)

8) QUESTIONS DIVERSES

Prochains Conseils municipaux : 21 septembre 2021 – 19 octobre 2021 – 16 novembre 2021 et 21 décembre 2021 à 20h00.

Madame le Maire précise, que si les conditions sanitaires le permettent, le prochain Conseil municipal pourra se tenir en présence du public.

Fête de la musique

Monsieur Nicolas DELAFOND explique que la Fête de la Musique se déroulera le samedi 19 juin : scènes ouvertes de 14h à 19h dans la cour de l'École Élémentaire et concert de 19h à 22h dans le Parc de la Salle des Fêtes. En application du protocole sanitaire et afin de respecter les jauges, le public sera assis. Il n'y aura ni buvette ni restauration. En cas de pluie, les concerts de l'après-midi seront annulés et celui du soir se tiendra dans la Salle des Fêtes.

14 juillet

Un feu d'artifice sera organisé le 13 juillet, le public sera assis et devra porter un masque.

Elections régionales et départementales des 20 et 27 juin

Madame le Maire demande à Nadia LAVEDRINE de se positionner sur des créneaux de permanence afin de soulager certains élus qui ont dû prendre plusieurs permanences. Madame le Maire rappelle que les élections se tiendront au gymnase de 8h00 à 18h00 et appelle les habitants à venir voter et précise que la durée du mandat des prochains conseillers départementaux sera exceptionnellement portée à 7 ans (le renouvellement se portant la même année que les élections présidentielles, le mandat est allongé d'une année).

Plan canicule

Sandra GUERRERO CORDEBOEUF informe le Conseil municipal que la commune doit tenir un registre des personnes de plus de 65 ans, ou à mobilité réduite, ou ayant des problèmes de santé ou isolées. Dans le cas où le plan canicule serait activé, l'équipe du CCAS prend alors contact avec ces habitants afin de leur apporter assistance et soutien. Une communication sera diffusée dans le prochain JDA.

Octobre rose

Sandra GUERRERO CORDEBOEUF annonce qu'à l'occasion de cette manifestation, une trentaine de parapluies rose vont venir décorer la commune, qui seront, par la suite restitués à la ligue. 150 parapluies ont été achetés et seront revendus 10€, dont 6.88€ seront reversés à la Ligue.

Repas CCAS

Cette année, le repas du CCAS se déroulera le 20 novembre.

Graines de pieds de mur

Madame Lydia MEUNIER informe le Conseil municipal que les graines sont arrivées en mairie et incitent tous les habitants à venir les récupérer afin d'égailler les pieds de mur de la commune, à l'instar de ce qui a été réalisé rue des Grissois.

Informations Communauté de Communes du Haut-Poitou

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les compétences « PLUI » et « Organisation de la mobilité » seront bien transférées à la Communauté de Communes du Haut Poitou.

Elle rajoute que le nouveau Directeur Général des Services prendra ses fonctions le 1^{er} juillet 2021.

Madame le Maire annonce également qu'elle se retire de la délégation « Ressources Humaines » au 1^{er} juillet. C'est le nouveau DGS qui prendra le relais avec Benoit PRINCAY, le président de la Communauté de Communes.

Questions diverses citoyens (via Facebook)

Mme Marinette BARDEAU souhaite avoir des informations sur le projet de la voie douce. Madame le Maire explique que la commune est en attente de deux signatures pour l'achat de parcelles. Elle rappelle également que la commune avait sollicité des financements au titre de la DETR et des Fonds Mobilité Actives qui avaient été accordés en 2019 sous la condition d'un commencement des travaux dans les deux ans (respectivement au plus tard en octobre 2021 et novembre 2021). Une demande de dérogation a été faite pour la DETR afin de décaler cette échéance, et la facture de bornage devrait faire foi pour le démarrage des travaux pour la subvention Fonds Mobilité Actives. L'objectif était de démarrer les travaux pour le 5 juillet sous réserve que les actes notariés soient signés.

Madame Margaux PROU informe que suite aux travaux de réfection de voirie de la rue du Clos de Beaumont, le goudron fond et des trous se forment dans la chaussée. Monsieur François VACOSSIN se charge d'aller voir sur place.

Le Conseil municipal est clôturé à 21h26.

BEAU FOURNIER Mélanie	
BERTHELOT Jérôme	
BRU Eric	
CAGNARD Guillaume	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	
LAIR Yaurick	
LAVEDRINE Nadia	
MEUNIER Lydia	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	
VANDERBECKEN Carole	